Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901332-20260409-COM20260400-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

**Délibération 2026 04 00- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026**

Rapporteur : Le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026 a été transmis aux membres de l'assemblée le 31 mars 2026.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NEVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260400-DE

## Commune de Névez (29920)

## Extrait du registre des délibérations de la séance
## Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260401-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 01- Administration générale- Création et composition des Commissions municipales

Rapporteur : Le Maire

Le Maire propose à l'assemblée la création de 9 commissions municipales avec pour chacune d'entre elles la désignation d'au moins un vice-président, le Maire étant président de droit (Article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales).

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il propose la répartition qui suit, s'agissant de leur composition : cinq à six élus de la majorité municipale ; deux élus de la liste de S. MANUSSET.

Vu les articles L. 2121-22, L. 2121-23 et L. 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que la création de commissions thématiques, organisées autour des grandes politiques publiques locales, permet de structurer les travaux du Conseil municipal et d'assurer une meilleure lisibilité des actions menées par la collectivité ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260401-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

- d'adopter les propositions du Maire ;
- de procéder à la mise en place des Commissions ;
- d'arrêter la composition des Commissions comme suit :

| Commission Finances | |
|---|---|
| Président de droit | Le Maire, Dominique GUILLOU |
| Président suppléant | Françoise BOURHIS |
| Membres liste D. GUILLOU | Gérard MARTIN, Jean-Louis BLOT, Yveline GOURLAOUEN, Anne-Marie LE DOEUFF, Jean-Luc ESCHERICH |
| Membres liste S. MANUSSET | Sandrine MANUSSET, Maryvonne JAFFREZOU |

| Commission Infrastructures | |
|---|---|
| Président de droit | Le Maire, Dominique GUILLOU |
| Présidents suppléants | Jean-Louis BLOT et Jean-Luc ESCHERICH |
| Membres liste D. GUILLOU | Céline RIGOUS, Gérard MARTIN, Olivier PENCREAC'H, Hubert GAILLARD |
| Membres liste S. MANUSSET | Fabian SALAUN, Bruno POSTEC |

| Commission Communication | |
|---|---|
| Président de droit | Le Maire, Dominique GUILLOU |
| Président suppléant | Cathy BERTHOU |
| Membres liste D. GUILLOU | Caroline LE GOUALLEC, Olivier GROSJEAN, Céline RIGOUS, Laurie BREBANT, Françoise BOURHIS |
| Membres liste S. MANUSSET | Stéphanie SELLIN, Sandrine MANUSSET |

| Commission Ressources humaines | |
|---|---|
| Président de droit | Le Maire, Dominique GUILLOU |
| Président suppléant | Cathy BERTHOU |
| Membres liste D. GUILLOU | Laurie BREBANT, Anne-Marie LE DOEUFF, Jean-Louis BLOT, Nicolas LE GOFF, Gérard MARTIN |
| Membres liste S. MANUSSET | Maryvonne JAFFREZOU, Fabian SALAUN |

| Commission Enfance-Jeunesse | |
|---|---|
| Président de droit | Le Maire, Dominique GUILLOU |
| Président suppléant | Laurie BREBANT |
| Membres liste D. GUILLOU | Cathy BERTHOU, Caroline LE GOUALLEC, Anne-Marie LE DOEUFF, Françoise BOURHIS, Nicolas LE GOFF |
| Membres liste S. MANUSSET | Bruno POSTEC, Stéphanie SELLIN |

| Commission Environnement et Tourisme | |
|---|---|
| Président de droit | Le Maire, Dominique GUILLOU |

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260401-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

| | |
|---|---|
| Président suppléant | Nicolas LE GOFF |
| Membres liste D. GUILLOU | Olivier GROSJEAN, Olivier PENCREAC'H, Yveline GOURLAOUEN, Céline RIGOUS, Laurie BREBANT |
| Membres liste S. MANUSSET | Sandrine MANUSSET, Maryvonne JAFFREZOU |

| Commission Vie associative, locale et culturelle | |
|---|---|
| Président de droit | Le Maire, Dominique GUILLOU |
| Présidents suppléants | Jean-Guy MAO et Céline RIGOUS |
| Membres liste D. GUILLOU | Jean-Luc ESCHERICH, Hubert GAILLARD, Cathy BERTHOU, Anne-Marie LE DOEUFF |
| Membres liste S. MANUSSET | Fabian SALAUN, Sandrine MANUSSET |

| Commission Urbanisme et Patrimoine | |
|---|---|
| Président de droit | Le Maire, Dominique GUILLOU |
| Présidents suppléants | Céline RIGOUS et Jean-Luc ESCHERICH |
| Membres liste D. GUILLOU | Yveline GOURLAOUEN, Gérard MARTIN, Jean-Guy MAO, Anne-Marie LE DOEUFF |
| Membres liste S. MANUSSET | Stéphanie SELLIN, Sandrine MANUSSET |

| Commission compétences CCA | |
|---|---|
| Président de droit | Le Maire, Dominique GUILLOU |
| Président suppléant | Gérard MARTIN |
| Membres liste D. GUILLOU | Jean-Louis BLOT, Yveline GOURLAOUEN, Olivier PENCREAC'H, Caroline LE GOUALLEC, Olivier MICHAL |
| Membres liste S. MANUSSET | Maryvonne JAFFREZOU, Bruno POSTEC |

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NEVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260401-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260402-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etalent présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 02- Administration générale- Délégation permanente d'attributions du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Y. GOURLAOUEN

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Cet article permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il est précisé que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Il est indiqué en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260402-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, 23, L. 2122-18 et L. 2122-17 ;

Considérant l'intérêt en termes de gestion opérationnelle, de réactivité et d'optimisation du fonctionnement de l'administration communale de déléguer certaines attributions du Conseil municipal au Maire ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** De fixer, dans la limite unitaire de 2 500 €, lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**3°** De procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires : dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres inférieurs à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux, et inférieurs aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260402-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R. 213-15 du code de l'urbanisme).

Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L. 212-1 et suivants.

Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département et au Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, ainsi qu'à l 'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivant du même code, et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du Littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents.

Le Maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutifs à la décision de préemption ;

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de parties civiles) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction, y compris pour l'exercice de toutes voies de recours, interventions et désistements, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260402-DE



Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre, dans les conditions suivantes :

a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, aux vols et tentatives de vols des véhicules, aux vols des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et de dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel ;

b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés techniquement et économiquement irréparables, conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;

c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables, conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;

d) Régler les conséquences dommageables causés aux tiers par ces véhicules.

**18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20°** De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 300 000 euros (ce montant concernant l'ensemble des crédits pouvant être ouverts par le Maire sur une année), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

**21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260402-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**26°** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, pour tout projet ou activité d'intérêt général ;

**27°** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

**30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, montant qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NEVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260402-DE

# Commune de Névez (29920)

## Extrait du registre des délibérations de la séance
## Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260403-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 03- Administration générale- Exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Maire

Rapporteur : Le Maire

Le Maire propose à l'assemblée, qu'en cas d'empêchement de sa part, les décisions prises en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, soient prises, en vertu de l'article L.2122-23-al 2, par la Première adjointe au Maire, Mme Yveline GOURLAOUEN, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- d'approuver les modalités d'exercice de la suppléance du Maire en cas d'empêchement de sa part, telles que ci-dessus exposées ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NEVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260403-DE

## Commune de Névez (29920)

## Extrait du registre des délibérations de la séance
## Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260404-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 04- Administration générale- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Le Maire

Le Maire fait savoir à l'assemblée que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, trois membres titulaires du Conseil municipal et trois suppléants élus par le Conseil, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste (Art. L. 1411-5 du CGCT). Selon ce principe, la composition de la CAO de Névez devra comporter 5 élus de la liste de D. GUILLOU et 1 élu de la liste de S. MANUSSET.

Cette commission est instituée pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, soit :

- pour les marchés publics de fournitures et de services : 214 000 € HT ;
- pour les marchés publics de travaux : 5 350 000 € HT.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260404-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales relatif au rôle de la CAO dans le choix des titulaires des marchés publics formalisés ;

Vu l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la CAO ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit respecter les principes de représentativité, de transparence et de neutralité, garantis par le scrutin proportionnel au plus fort reste ;

Considérant que la CAO joue un rôle clé dans la sécurisation juridique des procédures de passation des marchés publics ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- unanimement de voter à main levée pour désigner les membres élus ;
- de dire que 1 liste de candidats a été déposée, comprenant trois élus titulaires et trois élus suppléants (deux élus titulaires et trois élus suppléants de la liste de D. GUILLOU, un élu titulaire de la liste de S. MANUSSET), reflétant la représentation proportionnelle au plus fort reste des différentes composantes de l'assemblée. Ces listes sont annexées à la présente délibération.
- d'élire, selon les résultats du vote et dans les conditions précitées, les membres de la CAO comme suit :
    - <u>Président :</u>
        - Le Maire
    - <u>Titulaires :</u>
        - Jean-Louis BLOT (liste de D. GUILLOU)
        - Jean-Luc ESCHERICH (liste de D. GUILLOU)
        - Sandrine MANUSSET (liste de S. MANUSSET)
    - <u>Suppléants :</u>
        - Jean-Guy MAO (liste de D. GUILLOU)
        - Céline RIGOUS (liste de D. GUILLOU)
        - Anne-Marie LE DOEUFF (liste de D. GUILLOU)
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260405-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 05- Administration générale- Election des membres de la Commission de délégation de services publics

Rapporteur : Le Maire

La Commune de Névez, en sa qualité de collectivité territoriale responsable de la gestion de services publics locaux, peut être amenée à confier la gestion de certains de ces services à des opérateurs économiques par le biais de conventions de délégation de service public (DSP). Dans ce cadre, l'article L. 1411-5 du CGCT prévoit la mise en place d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP), chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre, et d'émettre un avis sur les offres remises.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la composition et aux missions de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260405-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Considérant que la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit respecter les principes de représentativité, de transparence et de neutralité, garantis par le scrutin proportionnel au plus fort reste ;

Considérant que la mise en place d'une CDSP est une garantie de la transparence et de la sécurité juridique des procédures de délégation de service public ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- unanimement de voter à main levée pour désigner les membres élus ;
- de dire que 1 liste de candidats a été déposée, comprenant trois élus titulaires et trois élus suppléants (deux élus titulaires et trois élus suppléants de la liste de D. GUILLOU, un élu titulaire de la liste de S. MANUSSET), reflétant la représentation proportionnelle au plus fort reste des différentes composantes de l'assemblée. Ces listes sont annexées à la présente délibération.
- d'élire, selon les résultats du vote et dans les conditions précitées les membres de la CDSP comme suit :
    - <u>Président :</u>
        - Le Maire
    - <u>Titulaires :</u>
        - Jean-Louis BLOT (liste de D. GUILLOU)
        - Nicolas LE GOFF (liste de D. GUILLOU)
        - Stéphanie SELLIN (liste de S. MANUSSET)
    - <u>Suppléants :</u>
        - Jean-Luc ESCHERICH (liste de D. GUILLOU)
        - Olivier PENCREAC'H (liste de D. GUILLOU)
        - Olivier MICHAL (liste de D. GUILLOU)
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU

Pour le Maire empêché
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260406-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 06- Administration générale- Election des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Le Maire

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales en créant un répertoire électoral unique et permanent (REU), confié à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Cette réforme a également instauré des commissions de contrôle chargées d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation, ainsi que de vérifier la régularité de la liste électorale.

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 3 modifiant l'article L. 19 du Code électoral ;

Vu le Code électoral, et plus particulièrement ses articles L. 19 (composition et missions de la commission de contrôle) et R. 7 (modalités de désignation des membres de la commission) ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260406-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que la création du répertoire électoral unique (REU) a modifié les modalités de gestion des listes électorales, rendant nécessaire un contrôle a posteriori des décisions du maire par une commission dédiée ;

Considérant que la commission de contrôle a pour mission de :

- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation ;
- vérifier la régularité de la liste électorale, notamment entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, où au moins deux listes ont obtenu des sièges, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- Ces membres sont désignés dans l'ordre du tableau, parmi ceux ayant manifesté leur volonté de participer aux travaux de la commission ;

Considérant que, lors du dernier renouvellement du Conseil municipal de Névez, 2 listes ont obtenu des sièges ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- unanimement de voter à main levée pour désigner les membres élus ;
- de dire que 1 liste de candidats a été déposée, comprenant 3 élus titulaires et 3 élus suppléants de la liste de D. GUILLOU et 2 élus titulaires et 2 élus suppléants de la liste de S. MANUSSET. Ces listes sont annexées à la présente délibération.
- d'élire, selon les résultats du vote et dans les conditions précitées, les membres de la commission de contrôle des listes électorales, comme suit :
    - <u>Titulaires :</u>
        - Gérard MARTIN (liste de D. GUILLOU)
        - Françoise BOURHIS (liste de D. GUILLOU)
        - Yveline GOURLAOUEN (liste de D. GUILLOU)
        - Maryvonne JAFFREZOU (liste de S. MANUSSET)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260406-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

- Bruno POSTEC (liste de S. MANUSSET)

- Suppléants :
  - Jean-Louis BLOT (liste de D. GUILLOU)
  - Olivier MICHAL (liste de D. GUILLOU)
  - Laurie BREBANT (liste de D. GUILLOU)
  - Sandrine MANUSSET (liste de S. MANUSSET)
  - Stéphanie SELLIN (liste de S. MANUSSET)

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NEVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260406-DE

## Commune de Névez (29920)

## Extrait du registre des délibérations de la séance
## Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260407-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 07- Administration générale- Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection de ses représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Le Maire

Il est exposé que le Code de l'Action Sociale et des Familles, *articles L 123-6 et R 123-7 et suivants*, définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale. Le Maire dès son élection devient, de droit, le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il appartient au Conseil Municipal, avant d'élire ses représentants, de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus et huit membres issus de la société civile, le Maire devant nommer les membres extérieurs de quatre types d'associations œuvrant en faveur des familles, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation par le Conseil Municipal de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260407-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la composition du Conseil d'Administration du CCAS, incluant le Maire (président de droit) et des membres élus par le Conseil Municipal ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que le Conseil Municipal est tenu de désigner ses représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à huit membres élus et huit membres extérieurs ;
- unanimement de voter à main levée pour désigner les membres élus ;
- de dire que 1 liste de candidats a été déposée, constituée du président (le Maire) et de 8 élus (6 de la liste de D. GUILLOU et 2 de la liste de S. MANUSSET), reflétant la représentation proportionnelle des différentes composantes de l'assemblée ;
- d'élire, selon les résultats du vote et dans les conditions précitées, les élus membre du CCAS comme suit :
    - Yveline GOURLAOUEN (liste de D. GUILLOU)
    - Sophie SELLIN (liste de D. GUILLOU)
    - Caroline LE GOUALLEC (liste de D. GUILLOU)
    - Jean-Luc ESCHERICH (liste de D. GUILLOU)
    - Olivier MICHAL (liste de D. GUILLOU)
    - Françoise BOURHIS (liste de D. GUILLOU)
    - Bruno POSTEC (liste de S. MANUSSET)
    - Stéphanie SELLIN (liste de S. MANUSSET)
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260408-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents** : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 08- Administration générale- Désignation des délégués au syndicat départemental d'énergie du Finistère

Rapporteur : Le Maire

Le SDEF est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et EPCI membres, dont la commune de Névez fait partie.

Aussi, selon les statuts du SDEF, la commune doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que la participation du Département au SDEF répond à un impératif d'intérêt général, en contribuant à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique du Finistère, à la maîtrise des consommations et au développement des énergies renouvelables ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- unanimement de voter à main levée pour désigner les membres délégués ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260408-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

- de dire que 1 liste de candidats a été déposée, constituée de 2 titulaires et de 2 suppléants (dont 2 titulaires et 1 suppléant de la liste de D. GUILLOU et 1 suppléant de la liste de S. MANUSSET), reflétant la représentation proportionnelle des différentes composantes de l'assemblée ;
- de désigner, selon les résultats du vote et dans les conditions précitées, les élus délégués au SDEF comme suit :
  - Titulaires :
    - Jean-Louis BLOT (liste de D. GUILLOU)
    - Jean-Luc ESCHERICH (liste de D. GUILLOU)
  - Suppléants :
    - Jean-Guy MAO (liste de D. GUILLOU)
    - Maryvonne JAFFREZOU (liste de S. MANUSSET)
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260409-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 09- Administration générale- Désignation des délégués au syndicat de voirie de Rosporden

Rapporteur : Le Maire

Il est proposé de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de Voirie de Rosporden (SIVR) dont la commune de Névez fait partie pour la mutualisation de matériel et véhicules techniques.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que la participation active de la commune au syndicat de voirie de Rosporden est indispensable pour garantir une gestion coordonnée et efficace des infrastructures routières, au bénéfice des usagers et des habitants du territoire. Cette collaboration permet d'optimiser les ressources et de mutualiser les moyens techniques et financiers :

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- unanimement de voter à main levée pour désigner les membres délégués ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260409-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

- de dire que 1 liste de candidats a été déposée, constituée de 2 titulaires et de 2 suppléants (dont 2 titulaires et 1 suppléant de la liste de D. GUILLOU et 1 suppléant de la liste de S. MANUSSET), reflétant la représentation proportionnelle des différentes composantes de l'assemblée ;
- de désigner, selon les résultats du vote et dans les conditions précitées, les élus délégués au SIVR comme suit :
  - Titulaires :
    - Jean-Louis BLOT (liste de D. GUILLOU)
    - Jean-Luc ESCHERICH (liste de D. GUILLOU)
  - Suppléants :
    - Olivier PENCREAC'H (liste de D. GUILLOU)
    - Fabian SALAUN (liste de S. MANUSSET)
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260416-20260410BIS-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents** : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 10- Administration générale- Désignation d'un élu dans le conseil d'école

Rapporteur : Le Maire

Vu l'article D. 411-1 du code de l'éducation qui dispose que :

« Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

**a) Le maire ou son représentant ;**

**b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;**

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260416-20260410BIS-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions. ».

Il est proposé de désigner Laurie BREBANT de la liste de D. GUILLOU ou Bruno POSTEC de la liste de S. MANUSSET, comme élu au conseil d'école ;

Considérant qu'à l'issue du vote, les suffrages exprimés sont les suivants :

- 18 suffrages exprimés pour Laurie BREBANT ;
- 5 suffrages exprimés pour Bruno POSTEC ;

***Le Conseil municipal, après avoir voté par un vote à main levée (18 votes pour Laurie BREBANT et 5 votes pour Bruno POSTEC), décide :***

- de désigner Laurie BREBANT en tant qu'élue au sein du conseil d'école ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NEVEZ 29920

MAIRIE DE NEVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260416-20260411BIS-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents** : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 11- Administration générale- Désignation d'un délégué CNAS

Rapporteur : Le Maire

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme paritaire chargé de gérer les œuvres sociales en faveur des agents territoriaux et de leurs familles. Sa mission s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des agents publics.

La commune de Névez adhère à ce dispositif. Aussi, chaque collectivité adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale) doit procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des élus.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il est proposé de désigner Cathy BERTHOU de la liste de D. GUILLOU ou Maryvonne JAFFREZOU de la liste de S. MANUSSET, comme déléguée du CNAS ;

Considérant qu'à l'issue du vote, les suffrages exprimés sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260416-20260411BIS-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

- 18 suffrages exprimés pour Cathy BERTHOU ;
- 5 suffrages exprimés pour Maryvonne JAFFREZOU ;

***Le Conseil municipal, après avoir voté par un vote à main levée (18 votes pour Cathy BERTHOU et 5 votes pour Maryvonne JAFFREZOU), décide :***

- de désigner Cathy BERTHOU déléguée du CNAS ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260416-20260412BIS1-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents** : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 12- Administration générale- Désignation du suppléant du Maire à la Commission de Sécurité

Rapporteur : Le Maire

La Commission Communale de Sécurité joue un rôle essentiel dans la prévention des risques, notamment en matière de sécurité incendie et de contrôle des Établissements Recevant du Public (ERP) sur le territoire communal. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la construction et de l'habitation (CCH), cette commission est présidée par le Maire ou, en son absence, par un adjoint ou un conseiller municipal désigné à cet effet.

Dans un souci d'efficacité et de continuité du service public, il apparaît nécessaire de désigner un suppléant du Maire pour représenter la commune au sein de cette commission.

Considérant que la composition minimale de cette commission doit être la suivante :

- le maire ou son représentant ;
- un sapeur-pompier diplômé en prévention ;
- un agent fonctionnaire de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260416-20260412BIS1-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer une représentation permanente de la commune au sein de la commission, notamment lors des visites de contrôle et des réunions plénières ;

Il est proposé de désigner Jean-Louis BLOT de la liste de D. GUILLOU ou Maryvonne JAFFREZOU de la liste de S. MANUSSET comme suppléant du Maire à la Commission de Sécurité ;

Considérant qu'à l'issue du vote, les suffrages exprimés sont les suivants :

- 18 suffrages exprimés pour Jean-Louis BLOT ;
- 5 suffrages exprimés pour Maryvonne JAFFREZOU ;

***Le Conseil municipal, après avoir voté par un vote à main levée (18 votes pour Jean-Louis BLOT et 5 votes pour Maryvonne JAFFREZOU), décide :***

- de désigner Jean-Louis BLOT comme suppléant du Maire à la Commission de Sécurité ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260416-20260413BIS1-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etalent présents** : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 13- Administration générale- Désignation d'un correspondant Défense et Référent Sécurité

Rapporteur : Le Maire

La commune de Névez, soucieuse d'assurer la sécurité de ses administrés et de renforcer son ancrage dans les dispositifs nationaux de défense et de sécurité civile, entend se doter d'un Délégué du Correspondant Défense et d'un Référent Sécurité. Ces fonctions, distinctes mais complémentaires, répondent à des enjeux territoriaux majeurs :

1) Le Correspondant Défense : Ce rôle vise à faciliter la liaison entre les autorités militaires, les services de l'État et la collectivité dans le cadre de la politique de défense et de mémoire. Le Délégué du Correspondant Défense est notamment chargé de relayer les informations relatives aux obligations légales (recensement, Journée Défense et Citoyenneté, etc.), de participer à la promotion de l'esprit de défense et des valeurs républicaines et de coordonner les actions locales en matière de sécurité civile et de résilience territoriale. Il est l'interlocuteur privilégié de la Préfecture sur ces sujets.
2) Le Référent Sécurité : Cette fonction s'inscrit dans une démarche proactive de prévention des risques (naturels, technologiques, ou liés à la malveillance). Il a pour missions de centraliser les informations relatives aux risques locaux (plan

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260416-20260413BIS1-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

communal de sauvegarde, diagnostics sécurité, etc.), d'assurer le lien avec les services de gendarmerie et du SDIS), de contribuer à la sensibilisation des agents municipaux et des habitants aux gestes de prévention.

Considérant que la désignation d'un Correspondant Défense et d'un Référent Sécurité permettra d'améliorer la coordination entre les services municipaux, les autorités étatiques et les acteurs locaux ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il est proposé de désigner Gérard MARTIN de la liste de D. GUILLOU ou Sandrine MANUSSET de la liste de S. MANUSSET, élu en charge des fonctions de Défense auprès de la Préfecture et référent sécurité auprès de la Gendarmerie ;

Considérant qu'à l'issue du vote, les suffrages exprimés sont les suivants :

- 18 suffrages exprimés pour Gérard MARTIN ;
- 5 suffrages exprimés pour Sandrine MANUSSET ;

***Le Conseil municipal, après avoir voté par un vote à main levée (18 votes pour Gérard MARTIN et 5 votes pour Sandrine MANUSSET), décide :***

- de désigner Gérard MARTIN Correspondant Défense et Référent Sécurité de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour le Maire empêché
L'Adjoint Délégué

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260416-20260414BIS-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents** : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 14- Administration générale- Désignation d'un référent sécurité routière

Rapporteur : Le Maire

La sécurité routière constitue un enjeu majeur de santé publique et d'aménagement du territoire, nécessitant une coordination renforcée entre les acteurs locaux, les services de l'État et les usagers de la route. Dans ce cadre, la commune de Névez, soucieuse d'améliorer la prévention des accidents et la fluidité de la circulation sur son territoire, souhaite structurer une démarche proactive en désignant un élu référent dédié à cette thématique. Aussi, cet élu sera l'interlocuteur privilégié de la Coordination sécurité routière de la Préfecture.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il est proposé de désigner Jean-Louis BLOT de la liste de D. GUILLOU ou Fabian SALAUN de la liste de S. MANUSSET référent sécurité routière de la commune.

Considérant qu'à l'issue du vote, les suffrages exprimés sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260416-20260414BIS-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

- 18 suffrages exprimés pour Jean-Louis BLOT ;
- 5 suffrages exprimés pour Fabian SALAUN ;

***Le Conseil municipal, après avoir voté par un vote à main levée (18 votes pour Jean-Louis BLOT et 5 votes pour Fabian SALAUN), décide :***

- de désigner Jean-Louis BLOT référent sécurité routière de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NEVEZ 29920

MAIRIE DE NEVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260416-20260415BIS-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Ocbour
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etalent présents** : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 15- Administration générale- Désignation d'un élu référent en matière d'accessibilité

Rapporteur : Le Maire

L'assemblée est informée de la volonté de la commune de Névez de renforcer la mise en place d'aménagements permettant l'accessibilité de tous sur la commune. Cette implication concernera les domaines de compétences suivants : urbanisme ; social ; jeunesse ; travaux ; éducation ; finances ; évènementiels.

Le référent accessibilité sera chargé du suivi de la mise en œuvre des exigences d'accessibilité et d'informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène à ce sujet.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il est proposé de désigner Nicolas LE GOFF de la liste de D. GUILLOU ou Stéphanie SELLIN de la liste de S. MANUSSET référent accessibilité de la commune ;

Considérant qu'à l'issue du vote, les suffrages exprimés sont les suivants :

- 18 suffrages exprimés pour Nicolas LE GOFF ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260416-20260415BIS-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

- 5 suffrages exprimés pour Stéphanie SELLIN ;

***Le Conseil municipal, après avoir voté par un vote à main levée (18 votes pour Nicolas LE GOFF et 5 votes pour Stéphanie SELLIN), décide :***

- de désigner Nicolas LE GOFF référent accessibilité de la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empeché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NEVEZ 29920

MAIRIE DE NEVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260416-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 16- Administration générale- Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial

Rapporteur : Le Maire

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune : Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.
2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune : Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire et sous réserve de présentation de pièces justificatives.

- Frais de déplacement

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260416-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, comme suit :

| Barème remboursement frais kilométriques | | | |
|---|---|---|---|
| Type de véhicule | Jusqu'à 2 000 km | De 2 001 à 10 000 km | Plus de 10 000 km |
| 5 CV et moins | 0.32 € | 0.40 € | 0.23 € |
| 6 CV et 7 CV | 0.41 € | 0.51 € | 0.30 € |
| 8 CV et plus | 0.45 € | 0.55 € | 0.32 € |

- Frais d'hébergement et de repas :

En application de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

| | France métropolitaine Outre-mer | | | Outre-mer | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Taux de base | Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris | Commune de Paris | Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin | Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française |
| Hébergement | 90 € | 120 € | 140 € | 120 € | 120 € |
| Repas | 20 € | | | | 24 € |

- Autres frais

La Collectivité autorise le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie. Les frais de parking seront pris en charge sur justificatifs de paiement joints à la demande de remboursement.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial : Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1221-1, L. 2123-12 et L. 2123-16, L. 2123-20 et suivants, ainsi que ses articles R. 2123-12 à R. 2123-22 ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260416-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par les élus, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de déplacement sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées ;
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'élu, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum ;
- de ne pas verser d'indemnité de repas lorsque l'élu est nourri ;
- de ne pas verser d'indemnité d'hébergement lorsque l'agent est logé gratuitement ;
- de ne pas verser d'indemnité de déplacement lorsque l'élu covoiture ;
- de dire que les frais devront réellement être engagés par les élus et les pièces justificatives (ordre de mission, assurance personnelle de l'élu pour les déplacements, un état des frais certifié et la facture acquittée) devront obligatoirement être produites ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901332-20260409-COM20260416-DE

13 AVR. 2026

## Commune de Névez (29920)

## Extrait du registre des délibérations de la séance
## Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260417-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

**Délibération 2026 04 17- Administration générale- Création d'une activité accessoire pour les fonctions de secrétaire de bureau de vote**

Rapporteur : F. BOURHIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Considérant la nécessité d'embaucher des intervenants lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum organisées par la commune ;

Considérant que les agents retenus pour exercer cette mission sont actuellement des agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriales et qu'à ce titre, ils ne peuvent donc être recrutés que dans le cadre d'une activité accessoire.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- de créer une activité accessoire qui sera rémunérée sur la base d'un forfait déterminé comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260417-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

  - sur une base de 6 heures supplémentaires de dimanche correspondant à l'indice majoré 385, soit un montant brut de 156 € (6x26).

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260418-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

**Délibération 2026 04 18- Administration générale- Approbation du choix des candidats pour l'occupation du domaine public 2026 par les food-trucks**

Rapporteur : N. LE GOFF

Le rapporteur informe l'assemblée que la municipalité de Névez a lancé un appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation du domaine public par des food-trucks le 26 janvier 2026.

La commune, dans son appel à manifestation, propose de mettre à disposition entre le 1er avril et le 30 septembre 2026 les 4 emplacements suivants pour l'installation des commerçants :

- Parking de la plage de Dourveil
- Parking du port de Port Manec'h
- Parking de la plage de Tahiti
- Croisement Raguénez-Dourveil

Le montant de la redevance domaniale est fixé par la *délibération 2025 12 02- Finances- Tarifs municipaux au titre de 2026.*

| REDEVANCES / PART FIXE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | Food-truck du 1er avril au 30 septembre | 15 €/jour de 0 à 10 m³ | 0.00% | 15 €/jour de 0 à 10 m³ |
| | | 20 €/jour de 10 à 20 m³ | 0.00% | 20 €/jour de 10 à 20 m³ |

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260418-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Il est rappelé que l'occupation temporaire du domaine public est redevable pour le mois complet.

Vu l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques : la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) doit préalablement faire l'objet d'une procédure de sélection comportant des mesures de publicité ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques : l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente ;

Considérant que la commune a lancé un appel à manifestation concurrente entre le 26 janvier et le 27 février 2026 pour l'occupation d'une dépendance du domaine public ;

Considérant que la commune a reçu 5 candidatures avant la date limite fixée et 2 candidatures après la date limite ;

Considérant que la détermination des emplacements pour chaque candidat se fait en fonction des critères suivants :

- la qualité globale de la prestation : formation et expérience du commerçant, diversité et qualité du menu (notamment en termes de prix et de formules proposées) ;
- l'aspect environnemental du projet : sera prise en compte l'Eco-responsabilité du commerçant assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, la provenance des produits. Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout ;
- la complémentarité avec l'offre commerciale existante (commerces sédentaires et non-sédentaires).

Considérant que :

- Fromentine et Sarrazine propose des crêpes salées et sucrées en produits bio et locaux et qu'elle souhaite s'installer à Dourveil, comme l'année dernière ;
- La Cariolette de Sab propose des frites, sandwich, crêpes, glaces, ... en produits frais avec une mise en avant des produits bio et qu'elle souhaite s'installer à Port Manec'h, comme l'année dernière ;
- L'Evasion Givrée propose des glaces artisanales, cookies et gaufres bio et qu'elle souhaite s'installer à Tahiti, comme l'année dernière ;
- Les burgers de chez Tine propose des burgers frais et artisanaux et qu'ils disposent de panneaux solaires leur permettant d'être autonomes en électricité ;

Considérant que les autres candidats, soit ne souhaitent pas s'installer tous les jours sur les emplacements réservés, soit ont déposé leur dossier après la date limite ;

Il est proposé de réserver les emplacements réservés aux candidats suivants :

- parking de la plage de Dourveil : Fromentine et Sarrazine ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260418-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

- parking du port de Port Manec'h : La Cariolette de Sab ;
- parking de la plage de Tahiti : L'Evasion Givrée ;
- croisement Raguénez-Dourveil : Les burgers de chez Tine ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- d'approuver le choix des candidatures tel que présenté ;
- d'autoriser le Maire à attribuer un emplacement pour lequel un candidat se serait désisté, aux candidats suivants ;
- d'autoriser le Maire à attribuer un emplacement à un autre candidat si l'emplacement n'est pas exploité pendant les 6 mois par le commerçant qui a fait la demande en 1er lieu ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260418-DE

# Commune de Névez (29920)

## Extrait du registre des délibérations de la séance
## Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260419-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 19- Finances- Modification de la redevance domaniale pour les terrasses

Rapporteur : F. BOURHIS

Les tarifs de l'année 2026 ont été votés lors du Conseil municipal du 11 décembre 2025.

Pour rappel, lors de ce conseil, les tarifs votés pour l'occupation du domaine public par les terrasses étaient les suivants :

| | |
|---|---|
| Les terrasses : le m²/jour du 01/04 au 15/10 | 0.50 |
| Les terrasses : le m²/jour du 16/10 au 31/03 | 0.10 |

Aussi, pour l'année 2026, il est proposé de supprimer le tarif hiver du 16/10 au 31/03 et de ne laisser que le tarif été, soit du 01/04 au 15/10, comme tel :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260419-DE

19 AVR. 2026

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

| | |
|---|---|
| Les terrasses : le m²/jour du 01/04 au 15/10 | 0.50 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2025 12 02- Finances- Tarifs municipaux au titre de 2026 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- d'approuver la modification du prix de la redevance domaniale pour les terrasses tel que présenté et d'intégrer cette modification à la grille tarifaire 2026 ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260420-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents** : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

## Délibération 2026 04 20- Finances- Budget principal- Décision modificative n°1

Rapporteur : F. BOURHIS

Les décisions modificatives *sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de rectifier les prévisions budgétaires des produits des cessions d'immobilisations, sur le budget principal, de la commune de Névez, à travers les inscriptions suivantes :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260420-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | IMPUTATION | Montant avant DM | Variation DM | Montant après DM |
| apitre 023 - "Virement à la section d'investissement" | - 4 000,00 | | | | |
| ement à la section d'investissement | | 023 | 531 494,26 | -4 000,00 | 527 494,26 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 4 774 631,00 | -4 000,00 | 4 770 631,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | IMPUTATION | Montant avant DM | Variation DM | Montant après DM |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Article | | | |
| apitre 77 - "Produits exceptionnels" | - 4 000,00 | | | | |
| duits exceptionnels | | 775 | 4 000,00 | -4 000,00 | 0,00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | 4 774 631,00 | -4 000,00 | 4 770 631,00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | IMPUTATION | Montant avant DM | Variation DM | Montant après DM |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 4 542 400,25 | 0,00 | 4 542 400,25 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | IMPUTATION | Montant avant DM | Variation DM | Montant après DM |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Article | | | |
| ération 200 | -345 000,00 | | | | |
| apitre 21 - "Immobilisations corporelles" | -345 000,00 | | | | |
| rains bâtis | | 2115 | 345 000,00 | -345 000,00 | 0,00 |
| érations financières | 345 000,00 | | | | |
| apitre 021 - "Virement de la section de fonctionnement" | -4 000,00 | | | | |
| ement de la section de fonctionnement | | 021 | 531 494,26 | -4 000,00 | 527 494,26 |
| apitre 024 - "Produits des cessions d'immobilisations" | 349 000,00 | | | | |
| | | 024 | 0,00 | 349 000,00 | 349 000,00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 4 542 400,25 | 0,00 | 4 542 400,25 |

Cette décision est rendue nécessaire après l'observation du comptable public de l'inscription inexacte lors du vote du BP 2026. En effet, le produit escompté des cessions d'immobilisations s'inscrit à l'étape de prévision budgétaire en opération d'ordre. C'est seulement après la cession effective, que l'écriture comptable s'effectue au compte 775.

On notera également une incidence d'ordre (et non budgétaire) entre les chapitres 023 en fonctionnement et 021 en investissement, par le retrait de 4 000 € de recettes en investissement et le retrait de 4 000 € de dépenses en fonctionnement.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2026 approuvant le Budget Primitif du budget principal de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- d'approuver la décision modificative n°1 sur le budget principal telle que présentée ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260420-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NEVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260420-DE

## Commune de Névez (29920)

## Extrait du registre des délibérations de la séance
## Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260421-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

**Délibération 2026 04 21- Travaux- Effacement réseau télécom lié sécurisation réseau basse tension ENEDIS - Corniche de Pouldon**

Rapporteur : J-L BLOT

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|---|---|
| - COMMUNICATION ELECTRONIQUE<br>Enfouissement coordonné option A | 39 000,00 € HT |
| Soit un total de | 39 000,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260421-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

| | |
|---|---|
| Financement du SDEF : | 9 750,00 € |
| Financement de la commune : | |
| - COMMUNICATION ELECTRONIQUE<br>Enfouissement coordonné option A | 29 250,00 € |
| Soit un total pour la commune de | 29 250,00 € |

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux et s'élève à 29 250,00 € HT.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement de réseau télécom lié à la sécurisation réseau basse tension ENEDIS – Corniche de Pouldon ;
- d'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 29 250,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière, jointe à la présente délibération, conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NÉVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260422-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire.**

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

**Les conseillers suivants ont donné procuration :**

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**La secrétaire de séance :**

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

**Délibération 2026 04 22- Travaux- Effacement réseau télécom lié sécurisation réseau basse tension- P10 Célan**

*DELIBERATION SUR L'URGENCE*

Rapporteur : J-L BLOT

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|---|---|
| - COMMUNICATION ELECTRONIQUE<br>Enfouissement non coordonné | 4 467,09 € HT |
| Soit un total de | 4 467,09 € HT |

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13 AVR. 2026
ID : 029-212901532-20260409-COM20260422-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 9 avril 2026**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

| | |
|---|---|
| ➔ Financement du SDEF : | 0,00 € |
| ➔ Financement de la commune : | |
| - COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement non coordonné | 5 360,51 € |
| Soit un total pour la commune de | 5 360,51 € |

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux et s'élève à 5 360,51 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement réseau télécom lié sécurisation réseau basse tension - P10 Celan suite CIARAN ;
- d'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 5 360,51 € ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière, jointe à la présente délibération, conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE NEVEZ 29920